

COMMISSION

Modification à l'avis d'adjudication de la subvention à l'expédition de riz décortiqué à grains longs vers l'île de la Réunion

(1999/C 52/13)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 369 du 28 novembre 1998)

Page 18, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la subvention maximale à l'expédition, conformément à l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2692/89 de la Commission (¹), porte sur environ 30 000 tonnes.»
-